

LE RENDEZ-VOUS DU BIEN-ÊTRE
& DE LA SANTÉ AU NATUREL

SALON
BIEN-ÊTRE

MÉDECINE
DOUCE

24-26 mars 2023

Lyon

Eurexpo
Hall 7 A

salon-bienetre.com



#BEMD2023

Spas
Organisation

DOSSIER TECHNIQUE

SOMMAIRE

DATES – HORAIRES – CONTACT	3
ACCÈS & PLAN	4
1. Accès véhicule montage et démontage	
2. Accès routier	
3. Transports publics	
4. Stationnement	
ASSURANCE & AFFICHAGE OBLIGATOIRE	5
STANDS TYPES	6
1. Stand type « modulaire »	
2. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire)	
LOGISTIQUE SUR PLACE	7
1. Entrée et sortie des exposants	
2. E-badges	
3. Livraison de matériel et de marchandises	
4. Montage des stands	
5. Démontage des stands	
6. Parking	
7. Stockage des emballages	
8. Nettoyage	
9. Gardiennage	
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	8
1 Location de mobiliers spécifiques	
2 Services à votre disposition	
3 Équipements des salles d’ateliers et d’animations	
BON DE COMMANDE DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
À retourner à SPAS Organisation avant le 15 mars 2023	
CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE	10-11
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ & GAZ	12
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L’ALIMENTAIRE	13

DATES – HORAIRES – CONTACTS – PLANNING

Montage des stands	Jeudi 23 Mars Vendredi 24 Mars	11h – 20h00 08h – 09h30
Ouverture du salon	Vendredi 24 Mars Samedi 25 Mars Dimanche 26 Mars	10h00 – 19h00 10h00 – 19h00 10h00 – 18h00
Démontage des stands	Dimanche 26 Mars	18h30 – 00h00

TOUT DOIT ÊTRE DÉMONTÉ ET ENLEVÉ DIMANCHE À 00h00 (sous peine de facturation des heures supplémentaires)

ÉQUIPE SPAS

SERVICE COMMERCIAL

- Karelle Geyer – Commissaire Générale – kgeyer@spas-expo.com
- Vadhana Khath – Directeur du Salon – vkhath@spas-expo.com ☎ 01 77 37 63 40
- Amaury Rouault – Service commercial – arouault@spas-expo.com ☎ 01 77 37 63 54

SERVICE COMMUNICATION , DÉVELOPPEMENT & PARTENARIATS

Nadia Bellahouel – nbellahouel@spas-expo.com ☎ 01 77 37 63 47

SERVICE TECHNIQUE & LOGISTIQUE

Marco BENVENISTE – mbenveniste@spas-expo.com ☎ 06 71 17 96 97

SERVICE PRESSE

AGENCE COROMANDEL

Alexandra Langlois – a.langlois@coromandel-rp.fr ☎ 06 62 88 36 90

Jérôme Aubé – j.aube@coromandel.fr ☎ 06 29 82 76 55

SÉCURITÉ INCENDIE

Jean-Paul Gueret – gueret@cab-gueret.fr ☎ 06 58 39 00 01

ACCÈS ET PLAN

Pour vos livraisons, merci d'indiquer à vos chauffeurs les adresses suivantes :

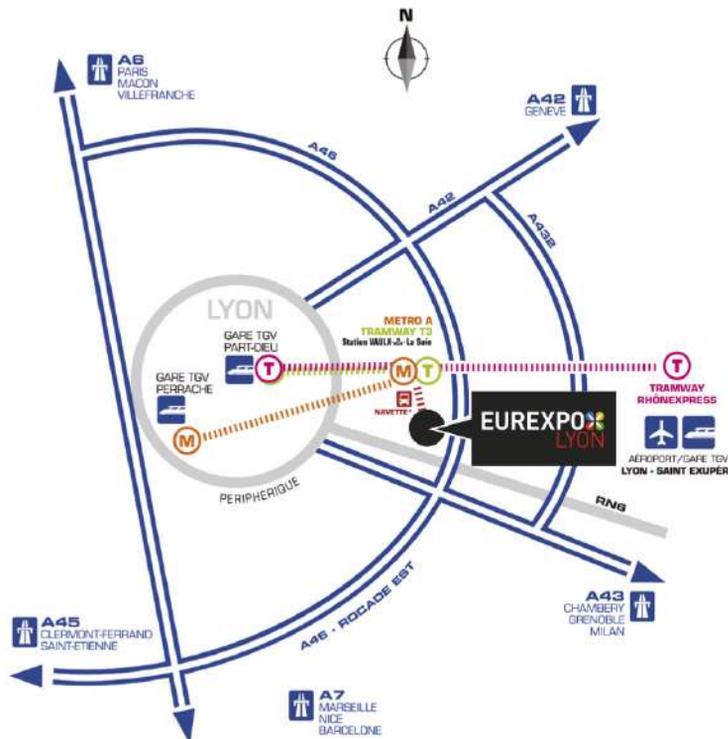
Adresse de livraison
EUREXPO LYON
Salon Bien Être – Médecine Douce – Hall 7
Votre enseigne + numéro de stand
Avenue Louis Blériot
69680 CHASSIEU
Eurexpo est situé en banlieue Est de Lyon à Chassieu, suivre les indications
« Eurexpo exposants »

Accès véhicule montage et démontage: Pour accéder à Eurexpo, chaque véhicule doit être muni d'un accès valide et nominatif pendant le montage et le démontage de la manifestation. Ces pass sont à imprimer et à apposer obligatoirement derrière votre pare-brise de manière visible pendant toute la durée de leur validité. Une pièce d'identité pourra également vous être demandée. **Tout véhicule sans accès valable se verra refuser l'entrée du Parc.**

Si vous rencontrez des difficultés dans le téléchargement, contactez le Service

Exposants : services@eurexpo.com

Pour télécharger le pass : https://venues-webservices.gl-events.com/GLWebTickets_GL_Venues/?OrgCode=38&Target=EXH&EvtId=9745&LangCode=FRA&Key=0x4DACDF7028E52BF57B1FD696E2317105



• ACCÈS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS

→ Accès exposants : Porte Est Exposants : A46 (Rocade Est), sortie 9 : Eurexpo Exposants

• TRANSPORTS PUBLICS

- Tramway T5 et Ligne 100 "Direct Eurexpo" (circulation uniquement en période de salon : horaires disponibles au 04 72 22 33 44)
- De la Gare TGV de la Part-Dieu : Tramway T3 jusqu'à Vaulx-en-Verin La Soie, puis Ligne 100 (30 min)
- De Lyon Centre : Métro D jusqu'à Grange Blanche, puis Tramway T5 (30 min)
- De la Gare TGV de Perrache : Tramway T2 jusqu'à Grande Blanche, puis Tramway T5 (40 min)
- De la Gare TGV et de l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry : Rhônexpress jusqu'à Vaulx-en-Verin La Soie, puis Ligne 100 (35 min)

• STATIONNEMENT

L'emplacement du parking exposant est situé en pourtour direct d'Eurexpo et du hall 7 pour Bien-Être. Pour y stationner, la **Carte Parking Exposant** est obligatoire. Ces cartes seront remises le pendant le montage au Commissariat Général.

Attention une seule carte sera distribuée par stand. Si vous désirez d'autres cartes, merci de nous les commander par avance (coût unitaire : 42€ HT). Pour les autres véhicules, le parking visiteurs (tarif Eurexpo) ne sera ouvert que pendant les jours d'ouverture du salon.

ASSURANCE EXPOSANT

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

ATTENTION

AFFICHAGE OBLIGATOIRE ET EXIGÉ PAR LA REPRESSION DES FRAUDES SUR VOTRE STAND SUR UN FORMAT A3 MINIMUM (42 CM X 29,7 CM)

Article 1 - Dans les foires, les salons ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : (le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée)

« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand] »

STAND TYPE

1. « STAND TYPE « MODULAIRE »

=> Cloisons en mélaminé

=> Éclairage individuel du stand : 1 spot 75W / 3m2

Pour des spots ou rails de spots supplémentaires, commande obligatoire. Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » p11

=> 1 enseigne drapeau recto/verso

2. VOTRE STAND NE COMPREND PAS (à commander si nécessaire)

> Compteur électrique / prise de courant

Votre stand est livré avec l'éclairage mais dès que vous commandez des spots supplémentaires ou si vous avez besoin de brancher un appareil électrique (ordinateur, TV, cafetière, etc.) un compteur est obligatoire.

Pour passer commande, cf « prestations supplémentaires » p9

> Branchement d'eau

Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, contacter la SPAS avant toute commande.

Pour passer commande, cf « prestations supplémentaires » p9

> Moquette /m2 (couleur imposée par l'organisation)

Pour passer commande, cf « prestations supplémentaires » p9

> Parking (uniquement les tickets de parking supplémentaires)

Pour passer commande, cf « prestations supplémentaires » p9

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- D'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux métalliques des stands et sur les structures métalliques du hall d'exposition.
- D'appliquer du double-face
- D'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands
- De dépasser la hauteur des stands (2,40m) (oriflamme interdit sur la structure métallique du stand)

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

LOGISTIQUE SUR PLACE

Entrée et sortie des exposants

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Accès des exposants au salon le matin : Chaque jour à partir de 8h00.

Fermeture du hall le soir : Merci de quitter le hall entre 19h30 et 20h00 au plus tard. Nous vous rappelons que les vols signalés sont souvent liés au non-respect des horaires. **Il est interdit d'accueillir des visiteurs après 19h (18h le dimanche).**

Recrudescence des vols : nous vous recommandons d'avoir un sac style "banane" sur vous pour vos caisses.

e-Badges exposant.

Attention, dématérialisation des badges exposants

Nouveau processus :

- Envoi des e-badges exposants à J-15
- Renvoi des e-badges le lundi avant salon pour rappel
- Vous recevrez autant d'e-mail que de badges demandés

Important : seuls les exposants ayant soldé leur participation recevront leur badge électronique pour accéder au salon.

Vous n'êtes pas obligés de les imprimer, vous pouvez les présenter directement sur votre smartphone à l'entrée du salon.

Merci de bien vérifier régulièrement vos e-mails.

Livraison de matériel et de marchandise

Livraison le matin de 8h à 9h30.

Les véhicules de livraison peuvent accéder aux abords du hall pendant 1 heure, mais en aucun cas, y stationner sous peine de fourrière. Merci de respecter les consignes de circulation qui seront données à l'entrée du site.

Montage des stands

Les stands seront mis à la disposition des exposants la veille de l'ouverture ainsi que le matin même de l'ouverture de 8h à 9h30. Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison ; en leur absence la marchandise pourra, le cas échéant, être refusée.

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard le matin de l'ouverture à 9h30, le salon ouvrant ses portes à 10h.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...). Il n'y a aucun matériel sur le site.

Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir le dimanche soir de 18h à 00h et devra impérativement être achevé à cette heure. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvées.

Soyez vigilants, particulièrement au démontage ; des pickpockets professionnels peuvent sévir.

Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages.

Les exposants devront gérer leurs déchets et prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du jeudi 27 mars à partir de 20h au dimanche 30 janvier à 20h.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. LOCATION DE MOBILIER SPÉCIFIQUE

Pour louer du mobilier (hors tables et chaises), veuillez adresser votre commande à la société suivante :



263 rue Pierre et Marie Curie, Liré – 49530 ORÉE-D'ANJOU

☎ 02 40 83 62 78 – Mail : contact@slf.fr – Web : www.slf.fr

3. SERVICES À VOTRE DISPOSITION

COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Accueil et service technique des exposants

SERVICE PRESSE

Déposez vos dossiers à l'accueil exposant ou au commissariat général

RESTAURATION

Service café et restauration bio sur place, payant auprès des restaurateurs

RETRAIT ESPÈCES

DAB disponible

4. ÉQUIPEMENT DES SALLES D'ATELIERS ET ANIMATIONS :



MATÉRIEL MIS À DISPOSITION :

- 1 Sonorisation amplifiée avec micro filaire ou micro-casque
- 1 paperboard (+marqueurs)
- 1 vidéoprojecteur (pour les conférences) connexion avec prise VGA ou HDMI (prévoir adaptateur Mac ou Micro HDMI)
- 1 hôte(sse) pour l'accueil et l'assistance technique

Ordinateur non fourni

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

Ce cahier des charges est un guide pour l'exposant conformément à l'article "T5" de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié. Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité et celles spécifiques de la manifestation.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle et/ou le Chargé de Sécurité, lors de sa visite, qui a eu lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de la Commission de Sécurité et/ou le chargé de sécurité, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité incendie de la manifestation. Les plans et les renseignements techniques doivent lui être transmis à cet effet.

Nom du Chargé de Sécurité :

Jean-Paul Gueret – gueret@cab-gueret.fr

☎ 06 58 39 00 01

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité ci-après.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983). Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, « les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), agencement, le gros mobilier et la décoration » doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions réglementaires.

Cette caractéristique de comportement au feu fait l'objet de 2 classifications distinctes : l'une s'exprime en termes de classes et s'applique aux produits de construction dès lors qu'ils relèvent d'une famille objet d'une spécification technique harmonisée ; cette classification est donnée à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement et fait l'objet de la norme NF EN 13501-1 (9/2007).

L'autre s'exprime en termes de catégories ; elle s'applique aux matériaux d'aménagement, de décoration et à ceux qui constituent le gros mobilier ; cette classification est donnée à l'annexe 2 de l'arrêté précité et fait l'objet de la norme NF P 92-507 (2/2004)

Lorsqu'il n'existe pas de spécification technique harmonisée applicable à une famille donnée de produits de construction, la performance de réaction au feu des produits de cette famille peut être établie selon l'une ou l'autre des classifications précitées.

sur lesquelles les essais sont réalisés sont représentatives de l'usage final du produit de construction considéré, lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance des parois. La réaction au feu d'une paroi dépend des produits ou matériaux qui la constituent. L'exigence de réaction au feu concerne la paroi finie, sa face apparente recevant le flux thermique.

Toute finition est évaluée sur un support type ou sur un substrat standard représentatif de la paroi à laquelle elle est destinée. Les normes NF EN 13238/1/2002), NF P 92507 (2/2004) et NF P 92912 (5/1986) précisent les supports ou substrats conventionnels. Selon le type de paroi considéré, les éprouvettes d'essai sont soit un élément de paroi dans l'intégralité de son épaisseur, soit la finition présentée sur un support type ou un substrat représentatif de la paroi finie.

Sur la base des informations fournies sur la constitution détaillée de la paroi réelle et du domaine d'emploi revendiqué, le laboratoire arrête les modalités des essais.

En cas de désaccord entre les parties, le comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie est saisi et fixe les conditions d'essais.

Les produits d'isolation thermique, apparents ou non, font l'objet des seules exigences de l'article AM 8.

Les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont soumis aux seules exigences de l'article AM 9.

Les produits de construction incorporés aux parois et non apparents dans les conditions de leur mise en œuvre, pris séparément, ne sont pas visés par les exigences de la présente section.

OSSATURE DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des ossatures de stands.

CLOISONNEMENT DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des cloisonnements de stands.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

1/ REVÊTEMENTS MURAUX

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, ou M2 (ou C-s3, d0) doivent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur toute la surface sur des supports M0, M1 ou M2, M3.

Dans tous les cas, sont interdits :

Les agglomérés celluloseux mous,

Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M3

Les moquettes comportant un support mousse

Les moquettes qui ne seraient pas au moins classées M

2/ RIDEAUX, TENTURES, VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais sont autorisés sur les portes de cabines.

3/ PEINTURES ET VERNIS

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoirs.

4/ REVÊTEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols doivent être en matériaux M4 (ou DFL-s2) et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale des podiums estrades, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

VÉLUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux M1 (ou B-s3, d0) et être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

En cas d'implantation d'un filet, et dès lors que la surface entre les mailles du filet est supérieure à 10 cm² et que la trame de celui-ci n'excède pas 25 % de la surface totale du filet, aucune exigence de réaction au feu n'est imposée à ce filet.

Dans le cas contraire, le filet est considéré comme un élément de décoration et relève des exigences correspondantes de réaction au feu. Les suspentes et les fixations des plafonds doivent être conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond.

Sont réputées satisfaire à cet objectif les suspentes classées A 1 (incombustible).

PANNEAUX DÉCORATIFS EN FOND DE STAND, CASIERS . . .

Tous les matériaux M3 ou moins sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casiers, comptoirs, rayons, etc.

ÉLÉMENTS DE DÉCORATIONS

A) ÉLÉMENTS FLOTTANTS (ART. AM 10)

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des "SORTIE" et "SORTIE DE SECOURS".

B) DÉCORATIONS FLORALES

Les plantes et fleurs en matière plastique ou en papier sont interdites. Seules, sont autorisées les plantes et fleurs artificielles en tissus ignifugés (M2 ou rendus tels par ignifugation).

Nota : Pour les plantes naturelles, qui doivent rester humides en permanence, utiliser de préférence le terreau à la tourbe.

C) MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc. En revanche, les casiers, comptoirs, rayons, etc. doivent être réalisés en matériaux M2.

Au moment de sa mise en œuvre, un matériau d'aménagement doit faire l'objet d'une certification de produit au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation ou d'un procès-verbal de classement en cours de validité.

IGNIFUGATION

Dans ce dernier cas, la durée de validité des procès-verbaux de classement est de 5 ans. Dans tous les cas, la mise en œuvre et la réaction au feu des matériaux d'aménagement devront être conformes à l'arrêté du 21 Novembre 2002 modifié.

Les stands fermés doivent avoir des issues directes sur les allées, nombre et largeur sont fonction de la superficie du stand :

- Moins de 20m² : 1 issue de 0,90m
- De 20 à 50m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60m
- De 50 à 100m² : Soit 2 issues de 0,90m ; Soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 100 à 200m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 200 à 300m² : 2 issues de 1,40m
- De 300 à 400m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 1,80m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elle doit être signalée par une inscription "SORTIE" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

STANDS COUVERTS

Les stands possédant plafond, faux plafonds ou vélum plein, ainsi que possédant un niveau en surélévation ou qui ne répondent pas à l'article "T 21" doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300m²
- La distance entre eux doit être égale ou supérieure à 4m
- Totaliser une surface de plafond et faux plafonds plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface concernée. Si la surface est supérieure à 50m² :
- 1 éclairage de sécurité par bloc autonome au rez-de-chaussée du stand
- Moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurants, de spectacles . . .

SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ & GAZ

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le Décret du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application sont abrogés.

La circulaire DGT 2012/ 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques commente et oriente l'application de la refonte réglementaire relative à la prévention du risque électrique.

Celle-ci qui repose désormais sur un ensemble de texte composé de quatre décrets et de quinze arrêtés d'application.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le tableau électrique de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

CANALISATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

conformément aux dispositions suivantes :

→ Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes

→ S'il fait usage de câbles souples : Ils doivent être de catégorie C2 et fixés aux éléments stables du stand

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'emploi de fiches multiples est interdit.

Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre de chaque tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie vide assignée supérieure à 1kV

doivent être installées conformément aux dispositions de la norme NF EN 50107.

Si elles sont enfermées dans des enveloppes, celles-ci doivent être en matériau M3 au moins ou conforme à l'article EC 5.

ECLAIRAGE NORMAL DES STANDS

Les appareils d'éclairage normal des stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation doit être fixés ou suspendus aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage normal et d'appoint des stands doit respecter l'ensemble des dispositions ci-dessus.

GAZ LIQUÉFIÉ

1/ GÉNÉRALITÉS

L'usage des gaz liquéfiés n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème de l'exposition ou de la manifestation. Avant toute mise en œuvre, l'exposant devra adresser au secrétariat de la Commission départementale de sécurité, une demande précisant la qualité de gaz utilisé et l'objet de la démonstration.

2/ CONDITIONS D'UTILISATION

Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés

Destinés à l'établissement, en utilisation ou non, qu'ils soient constitués de récipients fixes ou de récipients mobiles doivent être aménagés conformément aux dispositions de la présente section.

On entend par :

Récipients mobiles (bouteilles ou conteneurs) : les récipients dont l'emplissage est effectué en dehors de leur emplacement de stockage dans des dépôts spécialisés. Cette catégorie de récipients comprend d'une part, les bouteilles qui peuvent être déplacées manuellement et, d'autre part, les conteneurs qui ne peuvent être déplacés qu'à l'aide d'un engin de manutention

Récipients fixes (réservoirs) : les récipients disposant d'organes de sécurité et dont l'emplissage s'effectue sur le lieu même de leur implantation à partir d'engins ravitailleurs spécialisés.

L'accès au local ou à l'emplacement de stockage

Doit être facile et à l'écart des dégagements accessibles au public.

Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50°C. Toute disposition doit être prise pour permettre l'évacuation rapide des bouteilles pleines ou vides en cas d'incendie à proximité.

Le changement et le raccordement des récipients doivent s'effectuer hors de la présence du public. En attendant leur enlèvement, et lorsqu'elles sont

déconnectées de l'installation de distribution, les bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments.

Les bouteilles de butane de butane et de propane branchées

Sauf dérogation prévue dans le règlement de sécurité, doivent être placées hors de zones et des locaux accessibles au public ainsi que des locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

Les bouteilles de propane et de butane en utilisation doivent toujours être placées debout.

Tout espace clos (placard, meuble sous évier, etc.) servant au logement de bouteilles branchées doit être muni à la base et à la partie supérieure d'orifices de ventilation conçus de manière à ne pas être obstrués, donnant sur l'extérieur ou sur un local lui-même ventilé.

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites. Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

Soit séparées les unes des autres par un écran rigide incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins avec un maximum de 6 par stand

Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins

En dérogation aux dispositions des articles G27 et G28

Les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus, sont autorisés dans les salles d'expositions.

Les bouteilles non raccordées

Vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE DANS UN BATIMENT

Toutes les installations de cuisson et de réchauffage doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE SOUS TENTE, STRUCTURE OU CHAPITEAU

Toutes les installations de cuisson et de réchauffage doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester bien visibles.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, extincteurs) doit être constamment dégagé.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer les appareils est absolument interdite.

RÈGLEMENTATION ALIMENTAIRE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).
- Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

PRÉSENTATION DES PRODUITS

- Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.

DÉCHETS

- Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle.
- Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour. Des bennes sont à votre disposition. Veuillez-vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

RESTAURATION SUR PLACE OU À EMPORTER

- Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter.
- Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

- Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).
- Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).
- Pour la restauration assise, seront obligatoires :
 - 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle)
 - Un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle
- Des produits de nettoyage biodégradables
- Extincteur obligatoire à fournir par le restaurateur en état de fonction, adapté au risque et vérifié 1 fois par an.
- Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.
- Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.
- Sont interdits :
 - Le matériel de cuisine en aluminium
 - Les revêtements anti-adhérents
 - L'utilisation des fours à micro-ondes
 - La vaisselle et les couverts en plastique

MATÉRIEL DE CUISSON

- Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours.